



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION PORTANT SUR
L'AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DSP DU VIEUX PORT DE CANNES

Séance de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020 - restreinte aux membres élus

PRÉSENTS

Monsieur Christian KLEBERT – chargé de mission – représentant Monsieur le **Préfet des Alpes-Maritimes** – Monsieur Bernard GONZALEZ

Monsieur Yvan ODDO – Chargé de mission, Service Affaires Economiques – représentant Monsieur Claude BRECHARD Directeur départemental **des Finances Publiques des Alpes-Maritimes**,

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, NICOLETTI Pascal - 1^{er} Vice-Président, CHAIX Bernard - Vice-Président, SFECCI Daniel - Vice-Président, CHEVILLON Michel - Vice-Président, BRUT Karine - Trésorier, GRECH Stéphane - Trésorier adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, PAUL Fabien - Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs BATEL Claude, BOVIS Jessica, BREMOND Lydie, CERAGIOLI Geneviève, COSTAMAGNA Anne, DESJARDINS Philippe, ESTIN Max, GABAS Valérie, GAMON Christophe, GASTAUD-DAVID Fabienne, GAUTIER Philippe, IVALDI Dominique, KLEYNHOFF Bernard, KOTLER Jacques, LABAT André, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MESSINA Cédric, MOULARD Patrick, MOURET Bernard, NIDDAM Ilan, PEGLION Jean-Philippe, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, VOISIN Thierry, **Membres Elus.**

38 Membres présents, le quorum est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

EXCUSÉS

Monsieur LACHKAR Laurent - Vice-Président, **Membre du Bureau.**

Mesdames et Messieurs CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CASTELLANI Maryse, CHALEIL Laurence, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DI NATALE Paul-Marie, FOURQUIN Frédéric, GENETELLI Patrick, GINO Bertrand, GUITTARD Cynthia, IPPOLITO Philippe, PICHARD MAUREL Corinne, PICOLET Lionel, ROUX Robert, SCARAMOZZINO Christine, VALENTIN Bruno **Membres Elus.**

ABSENTS

Monsieur CIPPOLINI Denis, **Membre Elus.**



PREAMBULE

La concession d'outillage public du Vieux-Port de Cannes arrive à échéance le 13 septembre 2021. La CCINCA en est titulaire depuis 1965 en vertu d'un arrêté interministériel du 14 Septembre 1965.

La Ville de Cannes est devenue propriétaire du Vieux-Port de Cannes le 1er Janvier 2017 en application des dispositions de la loi dite NOTRe du 7 Août 2015. Elle a succédé au Département des Alpes-Maritimes qui s'était lui-même substitué à l'Etat en vertu des premières loi de décentralisation, celles du 22 Juillet 1983 et du 13 Août 2004 en particulier. Depuis cette même date, la Ville de Cannes est l'Autorité délégante de la CCINCA.

A ce titre et pour préparer l'échéance de 2021, la Mairie de Cannes a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin, d'une part, de disposer d'un diagnostic précis du port sur l'ensemble de ses aspects (fonctionnement, technique, architectural, financier, juridique) et, d'autre part, d'être conseillée sur les différents modes de gestion possibles à l'échéance de la concession actuelle (concession/délégation de service public, régie directe ou autre).

Toutefois, la grave crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 qui a conduit le Gouvernement français à prendre un certain nombre de mesures, notamment de confinement, a causé un fort ralentissement dans l'avancement de cette mission d'AMO tout comme dans le processus de décision administratif municipal devant en découler.

Dans ce contexte inédit, la Mairie s'est donc rapprochée de la CCINCA pour lui proposer une prolongation de courte durée de la concession d'outillage public en cours et différer sa date de fin au 31 Décembre 2021.

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu l'exposé du Président Jean-Pierre SAVARINO

CONSIDERANT :

Que cette prolongation doive en effet permettre à la Mairie, dans l'hypothèse où elle déciderait d'opter pour une gestion déléguée du port à l'issue des études de son AMO, de mener sereinement la procédure de mise en concurrence y afférente.

La CCINCA a fait part de son accord de principe sous réserve de l'approbation de ses instances décisionnelles.

Cette prolongation pouvant se justifier en raison de « circonstances imprévues » au sens Code de la Commande publique et n'ayant pas non plus pour effet de modifier de façon substantielle la concession d'outillage public en cours, l'avenant correspondant peut être passé sans procédure de mise en concurrence (articles L.3135-1-3° et 5°).

Le Bureau de la CCI Nice Côte d'Azur a donné un avis favorable lors le 24 juin 2020



DECIDE

d'approuver la prolongation de concession du Vieux-Port de Cannes tel que sollicitée par la Ville de Cannes et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°8 correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 57

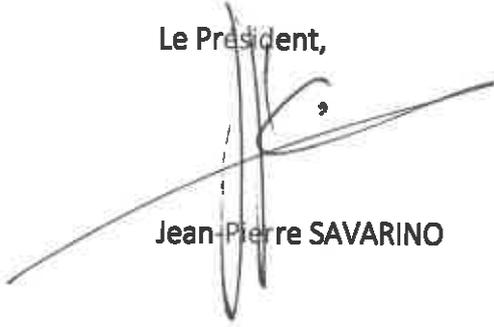
Votants : 38 (quorum : 29, atteint),

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 38

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Nice, le 29 juin 2020

Le Président,



Jean-Pierre SAVARINO

